KANBAN

SAS NOVUS
10, rue Chasse-Marée
27660 BEZU ST ELOI

A Bézu Saint Éloi, le 31 mai 2022

Je soussigné, atteste par la présente être pleinement propriétaire à Bernouville (Eure) 27660, au 5000 Rue de la Feuillie des parcelles cadastrées 530, 531 d'une part, et propriétaire indivise de la route interne, du local abritant un transformateur électrique et d'un bassin de rétention d'autre part.

J'ai pleine connaissance de l'exploitation future par la société NOVUS au titre d'I.C.P.E. (installation Classées pour la Protection de l'Environnement) du projet de régénération de polymères sur la parcelle cadastrale n°530 de la section ZA.

J'ai pris bonne note de l'usage futur du site réhabilité pour être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants, à savoir un usage non sensible en lien avec la zone ZA: *zone destinée activités économiques situées principalement sur l'ancien site de l'usine Altuglas.*

En cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises par l'exploitant :

- Notification de mise à l'arrêt définitif de l'installation à la Préfecture trois mois avant la date de mise à l'arrêt,
- Mémoire de cessation d'activité à la Préfecture précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
  - mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
  - mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles
  - éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
  - en cas de besoin, la surveillance à exercer,
  - limitations ou interdictions concernant aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- l'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour destruction en centres autorisés,
- si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et d'élimination de déchets adaptées et autorisées,
- un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par des moyens appropriés.

Dans ce contexte, j'apporte mon soutien et mon accord à la réalisation de l'activité de Novus.

Mr Luc LETIERCE
Président